Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le 19/02/24
ID : 974-249740085-20240216-ARRETE_2024_02-AI

Communauté d'Agglomération du Sud de l'Ile de La Réunion

PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE THERINCOURT,12ème VICE-PRESIDENT, EN QUALITE DE REPRESENTANT AU SEIN DE LA CDAC

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5211-9 selon lequel le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°3562/SG/DRCT 3, du 31 décembre 1997 modifié portant création de la Communauté des Communes du Sud ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°3708 SG/DRCTCV-1 du 30 décembre 2009 prononçant l'extension du l'extension du périmètre de la Communauté des Communes du Sud (CCS) et sa transformation en communauté d'agglomération ;

- Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 au cours duquel le Président a été élu ;

- Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 août 2020, affaire n°04-20200821 portant délégation du Conseil au Président;

- Vu la délibération N°03-20231208 portant désignation d'un représentant de la CASUD à la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

Considérant l'absence du Président pour la tenue de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du 20 février 2024, il y a lieu de désigner son remplaçant, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur André THIEN AH KOON, Président de la Communauté d'Agglomération du Sud, décide, compte tenu de son absence le 20 février 2024, de déléguer à Monsieur Jean-Pierre THERINCOURT, 12ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Sud, la représentation au sein de la Commission Départementale D'Aménagement Commercial (CDAC) qui aura lieu le mardi 20 février 2024, et/ou à une autre date en cas d'absence de quorum.
La présente délégation est consentie pour une durée de 1 mois, à compter de sa notification.

Communauté d'Agglomération du Sud – 379 rue Hubert Delisle – BP 437 – 97838 LE TAMPON CEDEX
Tél. : 0262 57 97 77 – Fax : 0262 57 97 78 – E-mail : contact@casud.re - Web : www.casud.re

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le 19/02/24
ID : 974-249740085-20240216-ARRETE_2024_02-AI

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion (27, Rue Félix Guyon, CS 61107-97404 Saint-Denis Cedex ; téléphone : 02.62.92.43.60 ; télécopie : 02.62 .92.43.62) dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera applicable après avoir été :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre,

- mise en ligne sur le site internet de la CASUD,

- notifié à Monsieur Jean-Pierre THERINCOURT, 12ème Vice-Président de la CASUD.

Fait au Tampon, le 16 FEV. 2024

Le Président de la CASUD

Communauté d'Agglomération du Sud – Direction des Affaires Juridiques – République Française

André THIEN AH KOON

Reçu une copie du présent arrêté à titre de notification le : 16 février 2024
Monsieur Jean-Pierre THERINCOURT 12ème Vice-Président de la CASUD

Communauté d'Agglomération du Sud – 379 rue Hubert Delisle – BP 437 – 97838 LE TAMPON CEDEX
Tél. : 0262 57 97 77 – Fax : 0262 57 97 78 – E-mail : contact@casud.re - Web : www.casud.re